



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 30 mai 2023 à 16 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

Transposition de la directive 2022/2041 du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne

Dans son avis n° 2.369, le Conseil s'est prononcé sur la transposition de la directive (UE) 2022/2041 du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne.

Le Conseil rappelle son avis unanime n° 2.197, dans lequel il constate pour le secteur privé que, bien qu'il y ait quelques exceptions spécifiques dans lesquelles le législateur est intervenu, celles-ci ne portent pas préjudice au constat général selon lequel les salaires minimaux en Belgique sont, en règle générale, fixés conventionnellement. Vu ce caractère conventionnel de la fixation du salaire minimum, plus particulièrement pour le secteur privé qui relève de sa compétence, il est essentiel que les partenaires sociaux réunis au sein du Conseil national du Travail et des commissions paritaires conservent leur pleine autonomie concernant la problématique du salaire minimum, sans préjudice des autres thématiques traitées par la directive qui sont encadrées par des lois ou réglementations, et dans lesquelles l'avis des partenaires sociaux est requis.

Le Conseil rappelle ensuite la convention collective de travail n° 43/15 et l'avis concomitant n° 2.237 du 15 juillet 2021, qu'il a adoptés à la suite du cadre d'accords qui a été conclu le 25 juin 2021 entre les partenaires sociaux au sein du Groupe des 10. Le cadre d'accords qui a été conclu le 6 avril 2023 entre les partenaires sociaux au sein du Groupe des 10 confirme ces accords de 2021.

Le Conseil souligne qu'il n'est pas compétent pour les salaires minimaux dans le secteur public et pour le personnel enseignant. Il demande au ministre d'également inviter les organes de concertation compétents pour le secteur public ainsi que pour l'enseignement à engager les discussions relatives à la transposition de la directive avec ces différents organes.

Il demande enfin au gouvernement d'attendre les résultats des discussions du groupe d'experts européen, de façon à intégrer dans le processus de transposition les enseignements utiles qui pourront en ressortir.

Par ailleurs, le Conseil formule différentes considérations spécifiques concernant la transposition d'un certain nombre de dispositions de la directive.

Troisième rapport concernant l'accord-cadre européen sur la numérisation

L'accord-cadre européen sur la numérisation, adopté le 23 juin 2020, est une initiative autonome et le résultat de négociations menées entre les partenaires sociaux européens dans le cadre de leur sixième programme de travail pluriannuel pour 2019-2021. Un rapport de mise en œuvre de cet accord-cadre est demandé chaque année pendant trois ans par les partenaires sociaux européens. Le Conseil a donc émis le rapport n° 131, qui contient un aperçu des actions menées en matière de transformation numérique dans le monde du travail en Belgique, poursuivies ou entreprises depuis le deuxième rapport n° 125 du 6 avril 2022. Ces mesures ont été prises tant au niveau interprofessionnel que par les secteurs et les Régions.

Un résumé du Rapport est disponible également en anglais.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).